

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2023-2024

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

2^{ème} CYCLE

4^{ème} année

5^{ème} année

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 12/06/23
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 12/09/23

La Vice-Présidente Formations
en charge du CFVU



Françoise PEYRARD

ORGANISATION GENERALE

Le programme des études est fixé par le décret du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthophoniste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes du Décret du 30 août 2013.

Les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- 1) Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence.
- 2) Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du dernier semestre de formation, les candidats ayant validé la totalité des enseignements théoriques et pratiques, présentent et soutiennent oralement un mémoire de recherche sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, enseignant ou maître de stages de la formation d'orthophonie habilité en raison de sa capacité à diriger des travaux et désigné par le Doyen-Directeur sur proposition du Directeur Universitaire du CFUO.

Les Universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du Ministre chargé de la Santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Responsable pédagogique : Jennifer MERIGAUD

I - DEUXIEME CYCLE DES ETUDES D'ORTHOPHONIE

I - Les objectifs : B.O n°32 du 5 septembre 2013 :

La formation a pour objectifs :

1. L'acquisition d'un socle de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
2. L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
3. L'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

Trois principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

- la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant, au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire ;
- la participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances est envisagée au travers de la participation active de l'étudiant sous forme de

travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adaptés sont mis en place ;

- l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés ou de problèmes de santé.

II - Organisation des enseignements :

L'organisation des enseignements est définie dans les tableaux I, II, III, IV.

Les enseignements en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Parmi ces enseignements sont notamment prévus :

1. Un enseignement de langue vivante étrangère ;
2. La formation PIX (Formation informatique) est proposée en remplacement de la formation C2I. Le PIX n'est pas en lien avec une validation d'UE. Il donnera un score équivalent à un niveau en informatique. Il est fortement conseillé pour valoriser un parcours professionnel afin d'attester des compétences informatiques.
3. Des TD d'observation en consultation au CHU ;
4. Des visites d'observation (CHU par exemple) ;

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun et des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant.

La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place.

III - Organisation de l'évaluation du 2^{ème} cycle :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II pour la 4^{ème} année et III et IV pour la 5^{ème} année). Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

En cas d'échec au Contrôle Continu de la session 1, la 2^{ème} chancesera organisée en une épreuve écrite d'une heure maximum.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Si la moyenne générale obtenue à la 1^{ère} session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), ou s'il a obtenu une note éliminatoire, l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} chance toutes les U.E. non validées.

En cas d'absence à une épreuve terminale évaluant une unité d'enseignement, l'étudiant est admis à se présenter à la session de seconde chance. En cas d'absence à la session de seconde chance, l'étudiant est noté comme « défaillant ». Dans ce cas, les résultats de l'intéressé ne sont pas calculés, et le jury ne peut pas délibérer valablement. L'étudiant ne valide pas son semestre.

Si 50% du temps de l'épreuve ont été effectués, le travail est corrigé en l'état : cela n'équivaut pas à une absence.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note obtenue en 2^{ème} chance se substitue à celle obtenue en 1^{ère} session.

IV - Validation de chaque année :

Les Unités d'Enseignement (UE) ne sont pas compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre. Toute note ou moyenne inférieure à 10/20 à une UE est éliminatoire.

Une UE est définitivement acquise si note ou moyenne $\geq 10/20$.

- Un semestre est validé si note $\geq 10/20$.
- Une année est validée si note $\geq 10/20$.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

La validation de l'année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits européens.

La présence aux enseignements théoriques, cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**. Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service Scolarité de la Formation. Une pièce justificative originale doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence. A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la Direction Pédagogique qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session (seconde chance) où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées. Il gardera néanmoins le bénéfice des notes obtenues dans les UE où il n'a pas présenté d'absences injustifiées.

Le CFUO de Clermont-Ferrand peut proposer en session de seconde chance des modalités de validation différentes de la première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session de seconde chance, au lieu de deux épreuves en session 1). Les étudiants seront informés en temps utile des modalités définies par UE.

Pour les épreuves terminales, les modalités en session de seconde chance seront les mêmes qu'en première session.

Pour les épreuves en contrôle continu ou mixte (EvT et EvC), la session de seconde chance consistera en une épreuve écrite d'une durée d'une heure maximum.

Toute falsification de signature de cours en présentiel entraînera la défaillance de l'étudiant sur l'UE concernée.

Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par l'intervenant concerné.

La modalité des cours en distanciel tout comme la modalité en présentiel implique de la part des étudiants, une attitude et des conditions de travail propices aux apprentissages (lieu dédié, caméra allumée, respect des intervenants, concentration et implication).

Pour valider la 5^{ème} année, les étudiants doivent :

- Avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement en première ou session de seconde chance.
- Avoir validé les stages de cette année d'études.
- Avoir obtenu le certificat de compétences cliniques en première ou session de seconde chance.
- Avoir validé et soutenu avec succès leur mémoire de fin d'études en première ou session de seconde chance.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE acquises et il lui est conseillé de refaire son année M2 intégralement (stages et enseignements). Si l'étudiant a validé et soutenu avec succès son mémoire de fin d'études, il en conserve le bénéfice.

V – REDOUBLEMENT :

Tout étudiant n'ayant pas validé les 60 crédits européens attribués à chaque année doit redoubler. Aucune dette ne sera possible entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année.

En cas de redoublement, par le principe de capitalisation, l'étudiant conserve le bénéfice des UE préalablement acquises, ainsi que les notes correspondantes. Ces éléments peuvent être utilisés dans le processus de compensation.

L'étudiant redoublant doit suivre les enseignements de toutes les UE non validées et doit passer les examens correspondants. Les nouveaux résultats se substituent aux anciens.

Deux redoublements au maximum sont autorisés par étudiant sur l'ensemble du cursus, dans la limite de 1 redoublement par cycle.

VI – TRANSFERT :

Les demandes **de transfert d'arrivée** au CFUO de Clermont-Ferrand sont examinées par la commission pédagogique qui statue sur chaque dossier. Les étudiants reçoivent l'avis (favorable ou défavorable) de la commission pédagogique par voie postale courant juin.

Documents nécessaires à l'examen de la demande de transfert :

- L'avis favorable du CFUO ou de l'Université d'origine (demande de transfert départ),
- Un CV,
- Une lettre de motivation expliquant en détail les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFUO,
- Les photocopies des relevés de notes officiels depuis la 1^{ère} année et relevé de notes du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Les demandes **de transfert de départ du CFUO** sont également examinées par la commission pédagogique après un entretien préalable avec l'étudiant sortant.

VII - STAGES :

Référente Stages : Elsa FERRY-LOCATI

Les objectifs de stage :

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

2 types de stage au cours du deuxième cycle :

- Le stage de sensibilisation à la recherche (Semestre 7) qui a pour objectif de sensibiliser l'étudiant au contexte de la recherche scientifique et de participer à des activités de recherche. Il doit être effectué au sein des structures de recherche associées à l'Université de rattachement de l'étudiant. (UCA)
- Le stage clinique 2 et 3 (Semestre 7 et 8) qui est une poursuite de l'expérience de soins. Il a pour objectif d'adapter les connaissances théoriques à la pratique, réfléchir à l'autonomie et au positionnement en tant que soignant. Les activités réalisées sont en lien avec les compétences à acquérir concernant le bilan, l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique. La posture de l'étudiant est une posture préprofessionnelle sous la supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

Les moyens :

La structure de formation met à disposition de l'étudiant stagiaire, pour tout le cursus, un portfolio contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués tout au long de son cursus, ainsi que les annotations des différents maîtres de stages et les grilles d'évaluation. Dans ce portfolio apparaissent les objectifs pédagogiques et les compétences à acquérir pour chaque stage.

La validation :

L'étudiant doit rendre un rapport de stage dont la forme sera déterminée par la Responsable de stage. Ce rapport sera lu et évalué par le maître de stage et/ou la Responsable des stages.

La validation des stages est prononcée, au vu du portfolio complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le jury d'examen, après validation de la Commission de validation de stages, constituée des membres de l'équipe pédagogique.

L'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Stages à l'étranger :

Les stages cliniques à l'étranger sont autorisés au Cycle 2, sous réserve de l'avis favorable de la commission des stages après présentation orale du projet motivé par l'étudiant. (cf. Charte des stages).

VIII- Aménagements pédagogiques spécifiques

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthophonie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, **seules** des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps : **choix du groupe de TD**) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

IX – Certificat de Compétences Cliniques :

L'épreuve du Certificat de Compétences Cliniques consiste en première session et en session de seconde chance en un examen oral de 15 minutes après tirage au sort d'un cas clinique (avec un temps de préparation écrite de 15 minutes).

Cette épreuve a lieu au S10 (UE13).

X – Mémoire :

La validation du Cycle 2 des études d'Orthophonie est conditionnée par l'obtention du Mémoire de fin d'études.

A la fin du dernier semestre (S10), les étudiants soutiennent un Mémoire sous la responsabilité d'un Directeur de Mémoire. En fonction de leur projet professionnel, ce Mémoire est :

- Soit à orientation professionnelle, dans ce cas, le Directeur de Mémoire peut être un Orthophoniste ou un autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie (titulaire d'un Master au minimum).
- Soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche ; dans ce dernier cas, le Directeur du Mémoire est un Enseignant-chercheur, un Chercheur ou un Orthophoniste titulaire d'un doctorat.

La rédaction du Mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

L'objectif est également de confronter les étudiants à une démarche scientifique utile pour fonder sa pratique sur des données probantes.

Les étudiants seront accompagnés dans le cadre de l'UE 7.5 à partir du Semestre 8 et un guide du Mémoire recensant les types de mémoire possibles leur sera délivré ainsi que les modalités de rédaction attendues.

Le projet de Mémoire sera présenté oralement devant un jury constitué d'au moins 3 personnes dont deux orthophonistes au cours du Semestre 8, afin que le jury se prononce sur la pertinence et la faisabilité du sujet. Le cas échéant, ledit jury pourra demander un complément d'informations et/ou une réorientation du sujet.

Cette présentation orale s'intégrera dans le cadre de l'examen de l'UE 7.5.

En fin de Semestre 8, les étudiants devront réaliser un projet de Mémoire écrit faisant part du projet, des connaissances bibliographiques et de la méthodologie envisagée. Ce projet sera noté et remis à l'enseignant référent de l'UE 7.5.

Ce dossier comprendra :

- Un résumé du Mémoire avec titre, mots-clés et bibliographie. Ce résumé devra inclure un aperçu de toutes les différentes étapes du travail (état des lieux – méthode – résultats – discussion – conclusion) et ne pourra pas excéder deux pages A4, hors bibliographie.
- L'avis argumenté du Directeur de Mémoire qui comprendra une évaluation de la qualité et de la quantité de travail fourni, ainsi que, le cas échéant, son accord pour la soutenance.

Si le travail ne peut pas être soutenu en fin de la 5^{ème} année, l'étudiant peut être autorisé à le soutenir lors d'une session de seconde chance qui aura lieu fin Août de l'année en cours. En cas de nouvel échec, le candidat devra alors s'inscrire à nouveau pour une 5^{ème} année complète, en conservant le bénéfice des UE validées.

En fin de Semestre 10, les étudiants ayant obtenu l'autorisation de se présenter à la soutenance par le Directeur de Mémoire et validée par la Commission des Mémoires, soutiennent leur Mémoire de fin d'études.

La soutenance se déroule à l'oral sur support Power Point devant un jury composé du Directeur de Mémoire, de l'Enseignant référent de l'UE 7.5, d'un Orthophoniste de l'Equipe Pédagogique, et d'un jury expert choisi par l'étudiant.

Pour l'encadrement des Mémoires, des ateliers seront organisés dans l'UE 7.5.

Enfin, des autorisations d'absence de cours exceptionnelles pour rencontre avec les maîtres de Mémoire pourront être demandées au cours de la 5^{ème} année par les étudiants dans la limite de deux par étudiant. Les étudiants seront tenus d'en informer le service de Scolarité au moins 15 jours avant la rencontre et sous couvert d'une autorisation spéciale d'absence qui sera donnée au regard d'un justificatif de demande du Directeur de Mémoire.

**** PLAGIAT :**

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle). Ce délit est dès lors constitué d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 Septembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics.

En application de l'article R712-10 du Code de l'Education, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen, ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le Président du jury saisira immédiatement le Président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

XI – CESURE :

Décret du 18 Mai 2018

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet.

La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la Commission Institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'Institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure.

Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduits. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

XII – COURS ET EXAMENS A DISTANCE :

Crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 :

Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

TABLEAU I
2023/2024

4ème ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPHONIE – SEMESTRE 7

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			CM	TD	Type de contrôle	Période normale 2 ^{nde} chance	Durée Ecrit/Oral	Coefficient UE	
					Période normale Session 1				
UE 5.1.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	3	48	10	38	40 % Contrôle Continu 60 % Examen Final	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	2 h 00	3	Caroline LEROY FARGEIX
UE 5.2.3 : Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	3	30	6	24	50 % Contrôle Continu 50 % Epreuve Terminale	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Jérémy PERICHON
UE 5.3.3 : Bilan et évaluation de la cognition mathématique	3	28	10	18	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Delphine BLACHE
UE 5.4.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	3	23	8	15	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Nicolas KEMPA
UE 5.7.2 : Intervention orthophonique en aphasiologie	3	40	20	20	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Véronique LEBRETON
UE 5.7.7 : Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des troubles développementaux	4	32	16	16	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	4	Louise ROBACZYNSKI
UE 6.6 : Stage clinique 2 **	3	4		4	Rapport de stage	Rapport de stage		3	Elsa FERRY LOCATI
UE 6.9 : Stage de sensibilisation à la recherche ***	3	6		6	Rapport de stage	Rapport de stage		3	Mathilde PUECHMAILLE
UE 7.4 : Méthodologie d'analyse d'articles	1	12	4	8	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	1	Ludivine BEAUD
UE 8.3 : Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels *	2	26	6	20	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Jennifer MERIGAUD
UE 12 Optionnelles obligatoires Médiation et bien être du soignant	2	20		20	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Jennifer MERIGAUD
TOTAL :	30	269							

* une journée d'observation de 6h chez un professionnel de santé (autorisation de déplacement)

** 90 heures ou 22 demi-journées

*** 120 heures ou 30 demi-journées

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			CM	TD	Type de contrôle	Durée	Coefficient	UE	
					Période normale Session 1				
UE 5.1.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	3	29	10	19	Epreuve terminale (QR et (ou) QROC - durée 2h)	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC	1 h 00	3	Aurélie GUITTARD
UE 5.2.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	3	40	10	30	50 % Contrôle Continu 50 % Epreuve Terminale	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Jérémy PERICHON
UE 5.5.2 : Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	3	50	30	20	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Jennifer MERIGAUD
UE 5.6.2 : Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition	3	40	15	25	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Marie-Noëlle HAYEK
UE 5.7.3 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	3	27	11	16	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Jennifer MERIGAUD
UE 5.8.1 : Connaissances théoriques et cliniques et répercussions du handicap sur le langage et la communication	2	23	10	13	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Hélène MAIURANO
UE 5.8.2 : Interventions spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap	3	21	10	11	Contrôle Continu 50 % Epreuve terminale 50% (QCM durée 30 min)	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Jérémy GANDON
UE 6.7 : Stage clinique 3 *	6	8		8	Rapport de stage	Rapport de stage		6	Elsa FERRY LOCATI
UE 7.5 : Mémoire **	2	8	6	2**	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Mathilde PUECHMAILLE
UE 12 : Optionnelle obligatoire : Neurobiologie du langage	2	20	16	4	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Norbert MAIONCHI-PINO
TOTAL :	30	266							

* 300 heures ou 75 demi-journées

** 2h de TD x nombre de groupes d'étudiants (petits effectifs)

Les contrôles continus pour l'UE 7.5 Mémoire consistent en rendus de travaux intermédiaires

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			CM	TD	Type de contrôle	Période normale 2 ^{nde} chance	Durée	Coefficient	
					Période normale Session 1		Ecrit/Oral	UE	
UE 4.4 : Education thérapeutique du patient en orthophonie	2	12	8	4	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Frank PIZON
UE 5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités classiques	3	30	15	15	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Jennifer MERIGAUD
UE 5.6.3 : Bilan évaluation et intervention ortho dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	4	50	25	25	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	4	Caroline LEROY- FARGEIX
UE 5.7.4 : Bilan évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels	2	20	10	10	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Marie IRTHUM
UE 5.7.5 : Troubles cognitivo - linguistiques acquis	3	20	10	10	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Marie IRTHUM
UE 6.8 : Stage clinique 4 *	11	2		2	Rapport de stage	Rapport de stage		11	Elsa FERRY LOCATI
UE 7.3 : Statistiques 2	2	20	8	12	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Cristina ALBA DELGADO
UE 7.5 : Mémoire **	2	6	4***	2**	Contrôle continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Mathilde PUECHMAILLE
UE 8.2 : Formation aux gestes et aux soins d'urgence	1	16		16	Validation présence	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	1	Alexandre LAUTRETTE
TOTAL :	30	176							

** 2h de TD x nombre de groupes d'étudiants (petits effectifs)

*** Séminaire maîtres de mémoire

Mutualisés avec Orthoptie et Ergothérapie

* 750 heures ou 188 demi-journées (525 heures stage + 225 heures pour le mémoire)

TABLEAU IV

5ème ANNEE DE LA FORMATION EN ORTHOPHONIE – SEMESTRE 10

2023 / 2024

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			CM	TD	Type de contrôle	Durée	Coefficient		
					Période normale Session 1				
UE 4.5 : La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	2	14	4	10	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Audrey CARMORA
UE 5.3.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	3	30	5	25	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Delphine BLACHE
UE 5.7.6 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo - linguistiques acquis	3	25	15	10	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	3	Marie IRTHUM
UE 5.7.8 : Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des dysarthries neurologiques	2	20	10	10	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Marie IRTHUM
UE 6.8 : Stage clinique 4 *	13	9		9	Rapport de stage	Rapport de stage		13	Elsa FERRY LOCATI
UE 7.5 : Mémoire ***	3	3	1	2*	SOUTENANCE	SOUTENANCE	20 min	3	Mathilde PUECHMAILLE
UE 10 : Evaluation des pratiques professionnelles	2	15	5	10	Contrôle Continu	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	2	Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 11 : Séminaires professionnels **	1	60		60	Validation présence	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	1 h 00	1	Jennifer MERIGAUD
UE 13 : Certificat de Compétence Cliniques	1	1		1	Examen terminal	Examen terminal	Préparation 15min Oral 15 min	1	Jennifer MERIGAUD
TOTAL :	30	177							

INFORMATIONS : 750 heures ou 188 demi-journées (525 heures de stage et 25 heures de mémoire)

** Présence obligatoire AVEC ATTESTATION DE

PRÉSENCE

** 2h de TD x nombre de groupes d'étudiants (petits effectifs)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont données à titre indicatif.

1 – CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023/2024

Formation et Année de formation	Dates de rentrées universitaires (1 ^{er} semestre et 2 ^{ème} semestre)		Période d'Examens			
			1 ^{ère} session		2 ^{nde} chance	
			1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
1 ^{ère} année Certificat de Capacité d'Orthophonie	Lundi 28 août 2023	Mercredi 17 janvier 2024	Cycle 1 : Semaine 2 et 3 (mardi 9 janvier au mardi 16 janvier 2024) Cycle 2 : Semaine 2 et 3 (mardi 9 janvier au mardi 16 janvier 2024)	Cycle 1 : Semaine 23 Cycle 2 : Semaine 23	Semaine 28	Semaine 28
2 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie						
3 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie						
4 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie						
5 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie						

2 – DATES DE STAGE ORTHOPHONIE 2023 / 2024 :

Formation et Année de formation	Périodes de Stage	
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
	1 ^{ère} année Certificat de Capacité d'Orthophonie	
2 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie	23 octobre 2023 au 15 novembre 2023	Du 29 avril au 28 mai 2024
3 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie	Du 09 au 28 octobre 2023 Du 13 novembre au 02 décembre 2023	Du 18 mars au 13 avril 2024 Du 29 avril au 18 mai 2024
4 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie	Du 02 octobre au 21 octobre 2023 (stage recherche) Du 13 novembre au 02 décembre 2023	Du 29 janvier au 24 février 2024 Du 29 avril au 01 juin 2024
5 ^{ème} année Certificat de Capacité d'Orthophonie	Du 06 novembre au 23 décembre 2023	Du 05 février au 30 mars 2024